

Membres Présents: MM.BOURABIER-CORBIAT-DORAIN-MALLET-PUAUD-GUILLEN-
VEDRENNE-FERCHAUD

Membres Excusés:

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matches de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30.3 des RG de la LFNA).

Le droit d'examen est fixé à 73€ pour la saison 2020-2021

STATUT DE L'ARBITRAGE - (Article 45 Statut de l'Arbitrage – Muté supplémentaire)

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, dans son PV du 12 Juin 2020, a appliqué les dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage en attribuant un ou deux mutés supplémentaires par clubs départementaux engagés sur la saison 2019/2020.

Ces clubs bénéficiant de cette disposition avaient jusqu'au 23 Août pour nous indiquer la ou les équipes pouvant en bénéficier.

Réponses parvenues dans les délais impartis et attribution des mutés :

- FC FONTAFIE : Equipe 1 en 3^{ème} D
- GSF PORTUGAIS ANGOULEME : Equipe 2 en 3^{ème} D
- ENT NANTEUIL/VERTEUIL : Equipe 1 en 4^{ème} D
- CS ST ANGEAU : Equipe 1 en 2^{ème} D
- ES MORNAC : Equipe 1 en 2^{ème} D
- JS GARAT SERS VOUZAN : Equipe 1 en 3^{ème} D
- LS GRANDE CHAMPAGNE : Equipe 1 en 3^{ème} D
- AS SALLES D'ANGLES : Equipe 2 en 5^{ème} D
- AL ST BRICE : Equipe 1 en 2^{ème} D
- FC ROUILLAC : Equipe 1 en 3^{ème} D
- LA ROCHE RIVIERES : Equipe 2 en 2^{ème} D (2 mutés)

En l'absence de réponse des autres clubs bénéficiaires, l'attribution des mutés s'effectue sur l'équipe classée au plus haut niveau hiérarchique :

- ANGOULEME CHARENTE FC : Equipe R1
- ALLIANCE FOOT 3B : Equipe R3
- AS PUYMOYEN : Equipe R3
- OFC RUELLE : Equipe R3 (2 mutés)
- AMS SOYAUX : Equipe R3

- FC BRIGUEUIL : Equipe 4^{ème} D
- FC CONFOLENS : Equipe 1^{ère} D
- AC GOND PONTOUVRE : Equipe 4^{ème} D (2 mutés)
- JS BASSEAU : Equipe 1^{ère} D (2 mutés)
- SC MOUTHIERES : Equipe 1^{ère} D
- ES JAVREZAC JARNOUZEAU : Equipe 3^{ème} D
- AS MAHORAIS ANGOULEME : Equipe 4^{ème} D

DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS D'ENTENTES SENIORS ET JEUNES

Suite à la réception des documents, la Commission donne un avis favorable aux diverses demandes qui nous ont été faites.

RESERVES ET RECLAMATIONS

Match n° 22776869 – 2^{ème} Division Poule B – AS SOYAUX (2) / AL SAINT BRICE (1) – du 13/09/2020

La Commission
Jugeant en premier ressort

Réserve de l'AL SAINT BRICE sur la participation des joueurs de SOYAUX ayant participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce week-end, le règlement n'en autorisant aucun.

Sur la forme :

Juge la réserve d'avant match et sa confirmation régulièrement posées conformément aux dispositions des articles 142 et 186-1 des RG de la FFF

Sur le fond :

Après vérification, constate qu'aucun joueur inscrit sur la présente feuille de match n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de l'AS SOYAUX le 06/09/2020 contre LANTEUIL en coupe de France.

Juge la réserve non fondée

Par ces motifs confirme le résultat acquis sur le terrain.

Les droits de confirmation soit 32 € seront portés, au débit de l'AL SAINT BRICE.

Dossier transmis à la Commission des compétitions séniors pour homologation

Match n° 22765338 – 5^{ème} Division Poule C – AS BEL AIR (2) / FC SAINT AMANT DE BOIXE (2) – du 13/09/2020

La Commission
Jugeant en premier ressort

Réserve de FC SAINT AMANT DE BOIXE sur la qualification et la participation de tous les joueurs de l'équipe de BEL AIR.

Considérant le courriel adressé par le club de FC ST AMANT DE BOIXE conformément aux dispositions de l'article 186-1 des RG de la FFF confirmant la réserve d'avant match

Sur la forme :

Juge la réserve d'avant match irrecevable dès lors qu'elle ne mentionne pas les griefs ainsi que les motifs qui ont conduit à sa formulation

Par ces motifs confirme le résultat acquis sur le terrain
Les droits de confirmation soit 32 € seront portés au débit du FC SAINT AMANT DE BOIXE.

Dossier transmis à la Commission des compétitions séniors pour homologation.

RESERVES NON CONFIRMÉES

- ES FLEAC (2) – 4^{ème} Division Poule C – du 12/09/2020
- TAIZE AIZIE LES ADJOTS (1) – 4^{ème} Division Poule B – du 13/09/2020

RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENTES COUPES SENIORS DISTRICT

La Commission valide le contenu des textes proposés pour la saison 2020 – 2021 pour la Coupe de la Charente (Maurice BRACHET) – Coupe du District (Jacky DEBRIS) – Coupe des Réserves (Pierre LABONNE).

INFORMATIONS DIVERSES :

- La Commission prend note de la modification des articles 14-1 et 15-1 des Statuts du District de la Charente votés en Assemblée Générale Extraordinaire le 11 Septembre.
- Suite à l'adoption du vœu par l'AG ordinaire du 11 Septembre présenté par le club de LA GENTE :
« Pour une équipe accédant à la 3^{ème} Division et ne possédant pas d'école de foot, baisser le seuil d'obligation d'engagement des licencié(e)s jeunes, sachant que ce club a 1 saison pour se mettre en conformité avec le règlement. → Proposition : 8 licencié(e)s au lieu de 15 licencié(e)s »

La Commission va mettre à jour le règlement des Obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes

L'Animateur
Serge DORAIN



Le Secrétaire
Jean GUILLEN

